

PREFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le

27 JUIL. 2016

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme  
Affaire suivie par : M. Philippe COUCHE

Tél. : 04 74 32 59 50  
Fax : 04 74 32 30 74  
E-mail : philippe.couche@ain.gouv.fr

**Commission départementale de la nature, des sites et des paysages de l'Ain**  
**Compte-rendu de la réunion du mardi 28 juin 2016 à 14 heures 30 à la salle René De Lucinge de la préfecture**

La commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS), dans ses formations dites des « sites et paysages » et de la « nature », s'est réunie le mardi 28 juin 2016 à 14h30, à la salle René de Lucinge de la préfecture, sous la présidence de Mme Caroline GADOU, secrétaire générale de la préfecture, en vue d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour ci-dessous :

**Formation « sites et paysages » :**

1/ Demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par M. et Mme Daniel et Valérie CRISTINI en vue de la construction d'un garage pour deux véhicules accolé à la maison existante et la modification des façades de la maison située 1, route de Lyon à Port dans le périmètre du site classé du lac de Nantua .

2/ Demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par M. Olivio VAZ DUARTE MOREIRA pour la démolition d'un hangar menaçant de s'effondrer attenant à sa maison d'habitation située 53, rue des Savoies à Nantua, dans le périmètre du site classé du lac de Nantua ;

3/ Demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par le département de la Savoie pour la création d'une passerelle en mode doux de franchissement du Rhône par la véloroute ViaRhôna entre La Balme (Savoie) et Virignin (Ain) dans le site classé du défilé de Pierre Châtel.

4/ Demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par le conservatoire des espaces naturels pour un projet de création d'un parcours d'interprétation des tourbières située dans le périmètre du site classé du lac Genin.

**Formation "nature" :**

SCoT du Pays bellegardien – Modification n° 1 dans le cadre du projet de préservation et de valorisation du site « Dinoplagne » à Plagne présenté par la communauté de communes du pays bellegardien.

**Y participaient :**

**Formation « sites et paysages » :**

- M. Guy BILLOUDET, maire de FEILLENS,

.../...

- M. Paul VERNAY, maire de PEROUGES,
- M. Henry CHOMEL DE VARAGNES, représentant l'association Vieilles Maisons de France,
- M. Frédéric THOUNY, représentant l'association Patrimoine des Pays de l'Ain,
- M. Ivan SUJOBERT, inspecteur des sites de l'Ain à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne/Rhône-Alpes,
- M. Sezer BELLUR, unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- M. Sébastien MALAN, direction départementale des territoires,

**Formation de la « nature » :**

- Mme Clotilde FOURNIER, conseillère départementale du canton d'ATTIGNAT,
- M. Michel CHANEL, maire de BUELLAS,
- M. Patrick PAUBEL, vétérinaire membre de l'association ornithologique « Pellerin Jura »,
- M. Jacques CAGNAC, représentant l'association Hélianthe,
- M. Philippe MARICHY, direction départementale des territoires,
- M. Sébastien MALAN, direction départementale des territoires,
- M. Ivan SUJOBERT, inspecteur des sites de l'Ain à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne/Rhône-Alpes,
- M. Sezer BELLUR, unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

**Pour la demande de permis de construire déposée par M. et Mme CHRISTINI :**

- Mme Valérie CRISTINI.

**Pour le dossier présenté par le département de la Savoie pour la création d'une passerelle en mode doux de franchissement du Rhône par la véloroute ViaRhôna entre La Balme (Savoie) et Virignin (Ain) dans le site classé du défilé de Pierre Châtel :**

- M. Fabien ROUVIER, conseil départemental de la Savoie, service étude et travaux,
- M. Franck COURTOIS, directeur de l'environnement au conseil départemental de l'Ain.

**Pour le dossier présenté pour un projet de création d'un parcours d'interprétation des tourbières située dans le périmètre du site classé du lac Genin.**

- M. Nicolas GORIUS, conservatoire des espaces naturels,
- M. Noël DUPONT, représentant la commune d'OYONNAX.

**Pour le dossier présenté en vue de la valorisation du site DinoPlagne :**

- M. Gilles THOMASSET, vice-président de la communauté de communes du pays bellegardien,
- M. Jean-Pierre FILLION, vice-président de la communauté de communes du pays bellegardien,
- Mme Noémie BALBINOT, communauté de communes du pays bellegardien.

**Secrétariat :**

- Mme Marielle ABEL, chef du bureau de l'aménagement et de l'urbanisme à la préfecture,
- M. Philippe COUCHE, bureau de l'aménagement et de l'urbanisme à la préfecture.

**Excusé(e)s :**

**Formation de la « sites et paysages » :**

- M. Yves CLAYETTES,, conseiller départemental du canton de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,
- Mme Muriel BENIER, vice-présidente de la communauté de communes du pays de Gex qui a donné mandat à M. BILLOUDET, maire de FEILLENS,
- M. Bruno LUGAZ, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, suppléé par M. Henry CHOMEL DE VARAGNES, représentant l'association « Vieilles maisons de France ».
- M. Cédric CHARDON, paysagiste DPLG,
- Mme Catherine BOUÉT-WILLAUMEZ, paysagiste DPLG qui a donné mandat à M. Henry CHOMEL DE VARAGNES, représentant l'association « Vieilles maisons françaises ».
- M. Baptiste DAUJAT, groupe FRAPNA AIN,
- M. Gontran BENIER, représentant le centre régional de la propriété forestière,
- M. Xavier TAVEL, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.

**Formation « Nature » :**

- M. Gérard PAOLI, conseiller départemental du canton de GEX,
- M. Maurice VOISIN, maire de THOISSEY, qui a donné mandat à M. Michel CHANEL, maire de BUELLAS,
- M. Marc ROLLET, président de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- Mme Marie-Madeleine RICHER, direction départementale de la protection des populations qui a donné mandat à M. SUJOBERT.

Mme la secrétaire générale remercie les participants de leur présence. Après avoir constaté que le quorum est bien atteint, elle demande à M. SUJOBERT de bien vouloir rapporter le premier dossier inscrit à l'ordre du jour devant les membres de l'assemblée.

**Demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par M. et Mme Daniel et Valérie CRISTINI en vue de la construction d'un garage pour deux véhicules accolé à la maison existante et la modification des façades de la maison située 1, route de Lyon à Port dans le périmètre du site classé du lac de Nantua.**

M. SUJOBERT indique Mme et M. CRISTINI souhaitent engager des travaux de rénovation et réaliser un garage attenant à une maison d'habitation située 1 route de Lyon à Port. Cette maison est située sur la rive Ouest du Lac de Nantua dont elle est séparée par une prairie d'environ 100 mètres.

La demande de permis de construire concerne :

- la réalisation d'un bâtiment de 49 m<sup>2</sup> d'emprise au sol sur deux niveaux, pour le stationnement de deux véhicules à son niveau supérieur ;
- la modification de la façade par création ou réduction d'ouvertures et changement de teinte de l'enduit ;
- des terrassements légers ;
- la réfection de la toiture en employant une couverture différente ;
- des aménagements extérieurs pour la création de 2 places de stationnement, la suppression d'un portail et d'un muret, ainsi que la mise en place de végétaux et de clôtures ;

Cette demande fait suite au refus d'autorisation préfectorale et au refus d'autorisation ministérielle délivrées les 17 septembre 2015 et 11 février 2016 pour le projet de rénovation et de construction d'un garage dont les choix conduisaient à un impact visuel fort sur les rives du lac de Nantua portant atteinte au site classé. Le nouveau projet tient compte de la plupart des observations formulées alors.

Au titre du code de l'environnement (art R. 341-12), le projet étant situé dans un site classé, une autorisation ministérielle doit être obtenue avant la délivrance du permis de construire.

**Objet du permis de construire déposé**

Le projet vise à la création d'un garage s'appuyant sur la façade Nord de la maison, légèrement en avancée par rapport à sa façade Ouest.

Le volume créé aura deux niveaux de 49 m<sup>2</sup> chacun :

- le premier niveau, coté lac, sera ouvert sur l'extérieur.
- le second niveau servira de garage pour 2 véhicules. Il est accessible depuis le niveau principal de l'habitation via la buanderie. Coté lac, trois petites fenêtres permettent de bénéficier de la lumière naturelle.

L'extension a un volume parallélépipédique simple de 7 m sur 7 m, dont la hauteur varie entre 3,40 m et 5,46m selon la hauteur du terrain naturel.

Le garage aura un toit terrasse végétalisé et sera enduit avec une teinte ocre orangée.

Les nouveaux volumes créés sont accessibles :

- depuis l'extérieur uniquement pour la partie basse, ouverte coté lac,
- et pour la partie haute, depuis la porte de garage coté RD 1084, depuis une porte intérieure créée lors des travaux entre le garage et la buanderie et depuis une porte extérieure donnant sur la façade ouest de la maison.

#### Réfection de toiture :

M. et Mme CRISTINI ont fait réaliser les travaux de réfection de toiture pendant l'hiver, sans autorisation. La présente demande constitue, pour ces travaux, une demande de régularisation. Les tuiles mises en place sont des tuiles lisses, de couleur anthracite

#### Réfection de l'enduit de façades :

Il est prévu la mise en œuvre de deux couleurs d'enduits pour distinguer le volume de la maison de celui du garage.

- Sur la maison, l'enduit sera de teinte « ocre grisé ».
- Sur le garage , l'enduit sera de teinte « ocre orangé ».

#### Impacts du projet sur le site classé

Le projet de Mme et M. Cristini concerne une maison des années 70 qui ne présente pas de qualité architecturale particulière, ni de caractéristique particulière en lien avec le site classé. Elle est toutefois située sur les rives du lac et contribue à l'ambiance et au paysage du site classé, dans un secteur où l'habitat est relativement discret et où la perception dominante, depuis d'autres points de vue dans le site, est la présence de végétation.

Ce nouveau projet tient compte des observations formulées lors de l'instruction du premier projet de rénovation :

- les teintes choisies sont moins soutenues et la maison qui, représente le plus gros volume, conserve une teinte claire assurant une meilleure intégration, en particulier en vues éloignées,
- la taille du garage a été réduite en largeur,
- le terrain remodelé devant la façade Ouest sera végétalisé,

Sa réalisation entraîne toutefois l'obstruction d'une fenêtre visuelle sur le lac pour les piétons et usagers de la RD 1084 venant de Montréal-la-Cluse en direction de Saint-Martin-du-Frêne. La mise en place d'une haie vive, en parallèle d'un grillage de 1,40 m à mettre en place entre l'extrémité Nord du garage et la limite de propriété achève la fermeture de cette fenêtre déjà en partie réduite par la réalisation du garage.

Les modifications apportées au projet global de rénovation permettent de réaliser les aménagements fonctionnels initialement envisagés par les propriétaires, en tenant compte des observations formulées lors des refus du projet initial.

L'impact sur le site classé du lac de Nantua est essentiellement lié à la fermeture d'une fenêtre visuelle sur le lac, rare dans le secteur.

Aussi, compte-tenu de ce qui précède, M. SUJOBERT propose aux membres de la formation « sites et paysages » d'émettre un avis favorable au projet, sous réserve que la haie vive située entre l'extrémité Nord Ouest du garage et la limite de propriété ne soit pas mise en place afin de permettre le maintien des vues sur le lac.

Mme la secrétaire générale remercie M. SUJOBERT et demande aux participants de bien vouloir faire part de leurs observations.

M. VERNAY demande la nature du matériau prévu pour la porte de garage.

Mme CRISTINI répond que la porte du garage sera conçue en aluminium gris clair.

M. CHOMEL DE VARAGNES s'étonne du choix de deux couleurs d'enduits pour distinguer le volume de la maison de celui du garage. Une teinte homogène aurait été plus discrète depuis les points de vue du site classé.

Mme CRISTINI indique que l'emploi de deux teintes a été retenu afin de respecter « l'effet de volume » et de distinguer ainsi le volume de la maison de celui du garage.

Mme la secrétaire générale demande la date de début des travaux.

Mme CRISTINI précise que les travaux débiteront au début du mois de décembre 2016.

En dehors de la présence de Mme CRISTINI, la commission délibère.

Le projet ne suscitant aucune observation complémentaire, Mme la secrétaire générale soumet aux voix la demande présentée par Mme et M. CRISTINI.

Du vote effectué, il ressort que les membres ont émis **un avis favorable à l'unanimité sous réserve du respect de la prescription proposée par M. SUJOBERT.**

**Demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par M. Olivier VAZ DUARTE MOREIRA pour la démolition d'un hangar menaçant de s'effondrer attenant à sa maison d'habitation située 53, rue des Savoies à Nantua, dans le périmètre du site classé du lac de Nantua**

M. SUJOBERT signale que Monsieur VUAZ DUARTE souhaite démolir un hangar situé sur le terrain de sa maison d'habitation au 53, rue des Savoies à Nantua.

Le hangar est partiellement ruiné et menace de s'effondrer encore plus.

Au titre du code de l'environnement (art R. 341-12), le projet étant situé dans un site classé, une autorisation ministérielle doit être obtenue avant la délivrance du permis de démolir.

La démolition du bâtiment sera totale. Le bâtiment n'est raccordé à aucun réseau. Une fois les déchets évacués le terrain conservera son usage de jardin familial (un apport de terre végétal est prévu).

Le mur séparant le terrain du pré Gadgène ne sera pas impacté par la démolition.

Le projet de M. VUAZ DUARTE conduit à supprimer un bâtiment dégradé n'ayant pas d'intérêt de conservation et impactant défavorablement le secteur du pré Gadgène.

Il constitue donc une résorption d'un point noir paysager et conduit à rendre plus lisible l'alignement des façades des habitations situées le long de la route de Montréal la Cluse à Nantua.

.../...

Il n'y a pas à proximité de site Natura 2000 susceptible d'être impacté par les nuisances limitées générées lors de la démolition.

En conclusion, la démolition de ce hangar présentant une amélioration pour le site classé du lac de Nantua, M. SUJOBERT propose de réserver un avis favorable à la demande de M. VUAZ DUARTE.

Le projet ne suscite aucune observation.

Les membres se prononcent **favorablement à l'unanimité.**

**Demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par le département de la Savoie pour la création d'une passerelle en mode doux, de franchissement du Rhône par la véloroute ViaRhôna entre La Balme (Savoie) et Virignin (Ain), dans le site classé du défilé de Pierre Châtel**

Le conseil départemental de la Savoie projette de créer une passerelle modes doux, dans le cadre de la véloroute ViaRhôna, permettant de relier La Balme, en Savoie, et Virignin, dans l'Ain. Le projet est situé dans le site classé du défilé de Pierre Châtel.

L'état actuel

Le site d'implantation du projet de passerelle se situe en limite des départements de l'Ain et de la Savoie. Le Rhône naturel qui traverse le site matérialise la limite administrative entre les deux départements, mais aussi la limite géographique entre le sud du Bugey, côté Ain, et le début de l'Avant-Pays savoyard, côté Savoie.

Les terrains sont situés à l'extrémité Ouest du site classé, près de la confluence du Rhône naturel et du Rhône canalisé, dans un secteur ouvert de plaine alluviale. Un effet de lisière masque toutefois le fleuve en partie.

Les terrains concernés, étant donné les courbes naturelles du fleuve, sont peu, voire pas visibles depuis le cœur du site, au sein du défilé.

Objet détaillé du projet

Dans le cadre du schéma directeur national des véloroutes et voies vertes, la ViaRhôna est un projet d'envergure européenne, qui suit le tracé du Rhône, du lac Léman à la mer Méditerranée, dans l'objectif de les relier par un aménagement cyclable et piéton.

Il demeure aujourd'hui plusieurs portions provisoires non aménagées dont une entre la commune de Virignin et celle de la Balme, qui emprunte des routes départementales. Cette portion représente un véritable danger pour les usagers de la véloroute, du fait :

- d'une forte fréquentation par les automobilistes et les camions,
- de la présence de tunnels et ponts induisant un resserrement des voies.

Considérant l'état d'insécurité du parcours provisoire, les phases d'étude menées et les enjeux du site, le département de la Savoie et ses partenaires, le département de l'Ain, la région Auvergne Rhône-Alpes, la compagnie nationale du Rhône (CNR) et les collectivités locales souhaitent, par le présent projet, garantir à tous les usagers de la Véloroute, une continuité de l'itinéraire de ViaRhôna plus sécuritaire, respectueuse des enjeux naturels, tout en valorisant le patrimoine remarquable paysager, historique et naturel du site classé du défilé de Pierre Châtel.

Après analyse du contexte et des avantages apportés en termes d'économie de projet, de sécurité, d'usages et de paysage, la passerelle souple est le type d'ouvrage retenu.

Son lieu d'implantation, situé entre la limite Est du boisement alluvial en rive gauche et le léger méandre du Rhône à la sortie des gorges, au creux duquel s'est formée une île boisée, a été déterminé à l'issue d'une étude comparative de 5 points de franchissement potentiels entre la confluence du Rhône naturel avec le canal de dérivation et l'entrée des gorges de la Balme.

## Caractéristiques de l'ouvrage

La solution technique retenue pour construire cet ouvrage est une passerelle souple entièrement métallique.

Le tablier courbe aura une portée de 165 mètres et offrira une largeur praticable de 2.20m permettant aux vélos et piétons de se croiser. Il sera suspendu par des câbles soutenus par 4 mâts de 19,60 mètres de hauteur.

Ces caractéristiques conféreront à l'ouvrage une silhouette légère et semi-transparente, relativement discrète, dont les extrémités seront fondues dans le contexte boisé de la ripisylve de part et d'autre du fleuve.

De l'acier galvanisé sera employé pour tous les éléments structurels (câbles, pylônes, profilés métalliques du tablier). Ce matériau garantira une bonne pérennité de l'ouvrage, limitera la charge d'entretien ultérieure et évitera tout risque de pollution du Rhône lié à l'application de revêtements ou peintures. De plus, la teinte grise des éléments structurels restera en harmonie avec les falaises environnantes.

Sur chaque rive, les mâts seront encastrés de part et d'autre de l'axe de la passerelle dans des fûts de béton, pour des raisons de durabilité, de même que l'ensemble des éléments structurels en contact avec le sol (culées, massifs d'ancrage des haubans arrières et des haubans latéraux, appuis des pilotis de la rampe en rive gauche, etc.). Ces bétons resteront bruts, d'une teinte gris-beige s'apparentant à la roche calcaire afin de limiter le contraste des massifs avec le sol. Leur surface sera la plus lisse et homogène possible.

L'encastrement des mâts sera marqué physiquement par leur élargissement progressif vers leur base, évoquant la silhouette d'un tronc d'arbre et jouant un rôle structurel permettant de limiter la quantité de matière nécessaire et l'impact des fondations sur le sol. Les mâts resteront visuellement fins.

Dans la même optique d'uniformité des matériaux et des couleurs, le platelage de la passerelle est composé de tôle en acier galvanisé de 300 mm de large. Ces éléments sont à la fois perforés et emboutis afin de ne pas retenir les eaux de pluie et de garantir une bonne adhérence.

En ce qui concerne les garde-corps, leur dessin incurvé dialoguera avec l'inclinaison transversale des suspentes. En partie basse les montants seront parallèles à ces dernières afin d'agrandir visuellement la largeur de l'ouvrage. En partie haute, ils se redresseront afin que les mains-courantes restent à l'aplomb de la largeur utile.

La présence de vélos sur la passerelle impose de positionner la lisse horizontale supérieure à 1.20m du sol fini. Une main-courante sera ajoutée à 1m pour le confort des usagers. Les montants et lisses sont prévus en acier galvanisé, comme les éléments structurels de la passerelle.

Le remplissage des garde-corps devra contrer toute tentation d'escalade et rester le plus transparent possible, en accord avec le caractère souple et discret de l'ouvrage. Un filet inox dont la taille de maille sera suffisamment resserrée pour qu'il ne soit pas possible d'y faire pénétrer un cylindre de révolution de plus de 0.15 m de diamètre a été choisi.

L'accès à l'ouvrage sera possible en empruntant des rampes. La pente maximale du tablier et des rampes ne dépassant pas 4%, ils seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. À l'exception d'une partie sur pilotis en rive gauche, ces rampes, ainsi que les voies d'accès à l'ouvrage, seront recouvertes d'un enrobé grisé, dans la continuité du tracé existant de la ViaRhôna.

Une surface libre de 3m de large sera maintenue tout autour des rampes de chaque rive, talus, ancrages et culées, afin de faciliter les interventions dédiées aux entretiens et travaux d'inspection en phase d'exploitation. Ces pistes d'accès seront enherbées, dans un souci de cicatrisation des sols défrichés pour le chantier.

En rive gauche, côté Savoie, la première partie de la rampe du côté de la passerelle sera construite en structure métallique sur pilotis, à 2 m au-dessus du terrain naturel avant de continuer sur remblais doux recouvert d'enrobé. Cette solution limitera l'impact sur le champ d'expansion des crues du Rhône et favorisera la circulation de la faune.

La rampe se séparera ensuite en deux branches pour rejoindre la route existante. L'une orientera l'utilisateur vers la suite de la véloroute à l'Ouest, l'autre vers le village de La Balme (Savoie) à l'Est.

En rive droite, côté Ain, le projet prévoit d'implanter la zone cyclable de la ViaRhôna sur une partie de l'emprise actuelle du chemin de halage. Celle-ci sera recouverte d'un revêtement en enrobé dans la continuité de l'existant, le long du Rhône canalisé, depuis la confluence jusqu'à la rampe d'accès à la passerelle.

La partie du chemin de halage conservée restera ensuite dans son état actuel, à savoir un mélange terre/pierre. Elle se terminera par un élargissement destiné au retournement des véhicules d'exploitation, à l'emplacement de la future culée de la passerelle. Le revêtement de cette zone sera le même que celui du chemin de halage.

La rampe sera située entièrement sur un remblai doux. Au point le plus haut, du côté de la passerelle, elle se situera à 1.30m au-dessus du terrain naturel et s'élargira de façon symétrique afin d'offrir un point d'arrêt en hauteur avant de franchir le Rhône.

La largeur de la rampe se resserrera ensuite à 3m avec accotements de 0,50m en descendant vers les ancrages des câbles. De la même façon qu'en rive gauche, la pente des talus sera de 2 pour 3 et leur empiètement maximal de chaque côté de la rampe sera de 2m.

Avec 9 m de largeur, l'espace de la rampe permettant un point d'arrêt sera divisé en 3 zones :

- une zone centrale de passage de 3 m de large,
- deux zones d'arrêt de part et d'autre de 2.50 m de large avec accotements de 0.50 m, pour l'observation du contexte proche et de l'ouvrage sur des temps courts.

La présence d'arceaux pour poser les vélos délimitera les différentes zones et orientera naturellement les flux afin de ne pas gêner les usagers qui continuent leur trajet sans s'arrêter.

Les 6 arceaux à vélo seront scellés dans le sol. Ils seront en acier galvanisé ou inox brossé et leurs dimensions approximatives sont les suivantes : 60 cm en largeur par 80 cm en hauteur.

L'entrée de la passerelle sera interdite à tous véhicules autres que cycles et piétons par des potelets disposés au milieu du passage :

- à la limite entre la rampe sur remblai et la rampe métallique en rive gauche,
- à la fin de la plateforme élargie en rive droite.

Ces potelets de 1 m de hauteur seront également en acier galvanisé ou inox brossé.

Par ailleurs, sur cette rampe rive droite, le garde-corps installé sur la passerelle sera prolongé sur la plateforme élargie afin d'encadrer les zones d'arrêt et de permettre aux usagers de s'appuyer. Cela permettra également de garantir une continuité matérielle entre la rampe et la passerelle.

#### Mise en valeur du grand paysage : création de deux belvédères

Ce projet étant situé dans un contexte paysager très fort, au milieu de la vallée du Rhône, à la confluence avec son canal de dérivation, aux portes du site classé du défilé de Pierre-Châtel et aux pieds des reliefs des massifs alpin et jurassien, il offre une réelle opportunité pour rechercher et aménager des espaces supplémentaires en belvédère sur le site.

En effet, bien que la passerelle constitue un belvédère sur l'eau, avec une largeur réduite à 2,20 mètres, elle reste un lieu de circulation fluide, sans arrêt possible. Ses abords immédiats, en remblai de 1 à 2 mètres au-dessus du sol pourraient a priori constituer des zones plus propices à la création de belvédères, mais en réalité ils se trouveront noyés dans l'ambiance des boisements de ripisylve, fraîche et relativement fermée.

Dans un périmètre un peu plus large, la ViaRhôna offre des perspectives spectaculaires, d'autant plus accessibles que cet itinéraire est principalement destiné à une pratique cyclable. Deux sites à l'amont et à l'aval de ViaRhôna ont donc été recherchés pour aménager des aires panoramiques dédiées à la contemplation du paysage et à la valorisation du patrimoine :

- l'une au niveau de la confluence entre Rhône naturel et canalisé,
- l'autre au droit de la zone où le tracé retrouve la berge aval du fleuve.

Pour aménager ces belvédères, le conseil départemental de la Savoie souhaite prendre en compte plusieurs critères :

- matériaux liés à ceux du site et de l'environnement immédiat ;
- équipements communs et spécifiques aux deux aires panoramiques (pas d'utilisation sur les points d'arrêt complémentaires prévus aux abords immédiats de la passerelle) ;
- équipements permettant des usages modulables (assise, appui temporaire des vélos...).

Pour des raisons d'intégration au site et de préservation du caractère rural, il est donc proposé d'utiliser un matériau local : le bloc calcaire gris monolithique en guise de support à une table d'orientation. Découpé sur sa face supérieure, le bloc accueillera une plaque en grès émaillé qui assure l'information des usagers sur les vues et les éléments du paysage (Défilé de Pierre Châtel, confluence du Rhône et massif du Bugey, grand Colombier).

L'aménagement des abords restera volontairement minimaliste avec de simples engazonnements rustiques et, si nécessaire, des travaux de nivellement léger.

Le belvédère situé rive droite, côté Ain, sera véritablement un site ouvert à 360°. Les trois axes de vue principaux sont les suivants :

- vers le Sud aux abords immédiats, la confluence entre Rhône sauvage et Rhône canalisé et en arrière-plan l'extrémité sud des monts du Bugey ;
- vers le Nord en perspective plus lointaine, la plaine sédimentaire du Rhône, encadrée par le Bugey à l'Ouest, les falaises calcaires du massif de Parves à l'Est et le Grand Colombier au Nord ;
- vers l'Est dans le prolongement de ViaRhôna, le défilé de Pierre Châtel, surplombé par le fort des Bancs et l'ancienne Chartreuse de Pierre Châtel.

Actuellement, la zone à mobiliser sert d'aire de retournement pour les engins d'entretien de la CNR, avec des sols érodés et dégradés par ces passages répétés. De plus, les perspectives sur le défilé sont en partie filtrées par la végétation de ripisylve existante.

Sur ce site, le conseil départemental de la Savoie souhaite donc intégrer les principes suivants au projet :

1. aménager un espace latéral à ViaRhôna dédié aux stationnements pour les besoins d'exploitation, afin de canaliser ces flux et ainsi d'éviter l'érosion des sols végétalisés (revêtement stabilisé) ;
2. calibrer l'itinéraire de ViaRhôna (revêtement enrobé) ;
3. cicatiser les espaces connexes par un nivelage et un enherbement rustique afin d'aménager un espace plan et ouvert ;
4. inciter à une pause contemplative, à mi-distance entre le virage de la piste cyclable et la confluence du Rhône, permettant à la fois une orientation des vues dans les trois axes décrits plus hauts, un appui temporaire des vélos ;
5. élaguer ou recéper quelques arbres pour maintenir des fenêtres de vues suffisantes sur le défilé ;
6. valoriser la position géographique et le contexte du site (différents reliefs en présence, confluence du Rhône...) par des messages signalétiques discrets et très succincts afin de laisser les vues dégagées.

Le conseil départemental de la Savoie souhaite orienter ces aménagements de façon fine sur le terrain en fonction des différents axes de vues.

Le belvédère situé rive gauche, côté Savoie, s'adossera au cordon de ripisylve du Rhône qui borde une plaine agricole. Cette position lui conférera des vues ouvertes à 180° vers les falaises et les lignes de crêtes des monts Tournier et de Parves, ainsi que vers le défilé et les deux monuments du fort de Banc et de l'ancienne Chartreuse de Pierre Châtel qui se découpent très nettement. Elle marquera également la fin de cette section puisque la Via Rhôna prendra ici un virage à angle droit pour entrer dans les boisements et retrouver la berge du Rhône.

Sur ce site, le conseil départemental de la Savoie souhaite donc intégrer les principes suivants au projet :

1. cicatiser les abords immédiats par un enherbement rustique ;
2. inciter à une pause contemplative, adossé au boisement, en intérieur de courbe et suffisamment en recul pour ne pas gêner les circulations cyclistes (comme un pivot sur l'itinéraire de la ViaRhôna), et permettant un appui temporaire des vélos ;
3. valoriser le site classé du défilé de Pierre Châtel et les deux monuments qui le surplombent par un message signalétique discret et très succinct afin de laisser les vues dégagées.

En ce qui concerne l'évolution des perceptions, une ouverture sera créée dans la ripisylve en rive gauche, qui offrira une fenêtre sur le Rhône depuis l'espace agricole de La Balme.

Néanmoins, la profondeur du boisement d'environ 50 m au droit de la future passerelle, et la forme d'entonnoir créée par l'implantation de la passerelle et ses rampes d'accès, laissent présager une fenêtre relativement étroite sur le Rhône qui ne se révélera qu'à proximité du franchissement, ou dans les vues se situant dans l'axe de la passerelle. Ainsi, si l'ouverture dans le bois suffira à signaler la présence de la passerelle, elle ne modifiera pas sensiblement les perceptions du paysage depuis le parcours de la ViaRhôna.

C'est depuis les hameaux de la Combe et de la Charrière que se révélera vraiment l'ouverture vers le Rhône. L'éloignement de ces points de vue limitera cependant l'impact de l'ouverture dans les perceptions, apparaissant à nouveau comme un signal plus que comme une véritable percée.

L'ouverture créée dans le boisement situé rive droite est atténuée par la parcelle arborée de jeunes arbustes que traverse la rampe d'accès.

Du point de vue du paysage rapproché, un relevé des arbres potentiellement intéressants a été effectué au droit de l'emplacement des futures rampes pour optimiser leur emprise en rive droite et en rive gauche.

Parmi ceux-ci, deux chênes majestueux, notamment le long de la route en rive gauche font partie des enjeux écologiques et paysagers à conserver.

Enfin, les espaces travaillés non nécessaires à l'entretien et à l'accès à l'ouvrage, ainsi que les talus des rampes seront revégétalisés avec des espèces locales afin de favoriser l'intégration de l'ouvrage dans son environnement. Ainsi, les essences qui pourront être mises en œuvre seront préférentiellement :

#### Arbres pour la reconstitution de la strate arborescente des boisements et lisières :

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ;
- Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) ;
- Érable champêtre (*Acer campestre*) ;
- Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ;
- Orme champêtre (*Ulmus minor*) ;
- Saule blanc (*Salix alba*).

#### Arbrisseaux et arbustes pour la reconstitution des strates arbustives basses des boisements :

- Sureau noir (*Sambucus nigra*) ;
- Camérisier à balais (*Lonicera xylosteum*) ;
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) ;
- Troène (*Ligustrum vulgare*) ;
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ;
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) ;
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*) ;
- Viorne obier (*Viburnum opulus*) ;
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ;
- Aubépine commune (*Crataegus laevigata*) ;
- Prunellier (*Prunus spinosa*).

#### Végétalisation des rampes d'accès à l'ouvrage :

- Argousier (*Hippophae rhamnoides*) ;
- Prunellier (*Prunus spinosa*) ;
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*).

#### Évaluation d'incidence Natura 2000

La ripisylve qui borde le Rhône naturel jusqu'à la confluence et sur la rive gauche du Rhône plus à l'aval, est continue et pour une grande partie du linéaire, doublée de boisements faisant l'objet d'une protection au titre des Zones Natura 2000 (en vert sur la carte ci-dessous).

La demande d'autorisation de travaux est accompagnée d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en application du code de l'environnement (R414-19-I-8), qui conclue :

- que le principal impact est lié à la phase travaux (remaniement de terrain, bruit des engins, abattage d'arbres)
- que les principaux enjeux se situent en rive gauche.

Des mesures de réduction sont prévues tant en phase travaux que dans la conception de l'ouvrage (accès suspendu à la passerelle plutôt qu'en remblai en rive gauche).

#### Conclusion

Compte-tenu des observations qui précèdent et conformément à la législation sur les sites classés (articles R 341-1 et suivants du code de l'environnement), M. SUJOBERT propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable sur le projet assorti des prescriptions suivantes :

- sur la plateforme d'accès à la passerelle située en rive droite (coté Ain), le mobilier prévu (arceaux à vélos et potelets) sera dans le même matériau que la structure de la passerelle. Aucun marquage au sol ne délimitera l'espace dédié aux arceaux à vélos.

- en ce qui concerne les belvédères, un projet plus précis sera soumis à déclaration préalable avant travaux, conformément à l'article R421-25 du code de l'urbanisme. Une autorisation spécifique sera donc délivrée pour cet aménagement en particulier.

Une inspection sera programmée après la réalisation des travaux, afin de s'assurer qu'ils correspondent bien aux éléments décrits dans le dossier de demande d'autorisation.

Mme la secrétaire générale remercie M. SUJOBERT et demande aux participants de s'exprimer.

M. COURTOIS rappelle que « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée », inscrit au schéma directeur national des véloroutes et voies vertes, est un des projets majeur du développement touristique dans le département de l'Ain qui vise à :

- valoriser le patrimoine remarquable paysager, historique et naturel du site classé du défilé de Pierre Châtel,
- sécuriser le franchissement du Rhône naturel et,
- garantir à tous les usagers de la véloroute, une continuité de l'itinéraire de la ViaRhôna sécurisée et respectueuse des enjeux naturels.

La réalisation de ce projet prioritaire, inscrit dans le livre blanc du développement touristique participera au rayonnement du département de l'Ain.

M. THOUNY demande quelle sera la nature du revêtement de la piste d'accès à l'ouvrage.

M. ROUVIER répond qu'en rive droite, une partie du chemin sera conservé dans son état actuel tandis qu'en rive gauche la piste d'accès à la passerelle sera revêtue en enrobé, dans la continuité du tracé existant dans une teinte grisée en cohérence avec les matériaux métalliques de la passerelle.

M. CHOMEL DE VARAGNES s'étonne que le projet prévoit la création de belvédère alors que le public pourra admirer le paysage depuis la passerelle.

M. ROUVIER précise que l'idée est de permettre au public d'apprécier la grandeur de l'ouvrage par la création de points d'arrêt équipés de panneaux d'interprétation.

Mme la secrétaire générale demande le calendrier de l'opération.

M. ROUVIER indique que l'enquête publique se déroulera à la rentrée 2016. Le début des travaux est programmé à la fin de l'année 2017 pour une mise en service au printemps 2018.

En dehors de la présence de MM. COURTOIS et ROUVIER, la commission délibère.

M. CHOMEL DE VARAGNE regrette le choix de filet en inox pour le remplissage des garde-corps de la passerelle. Une structure entièrement réalisée en acier galvanisé lui paraît préférable.

M. MALAN demande si d'autres études de tracé ont été réalisées.

M. SUJOBERT répond par l'affirmative. Toutefois, les autres solutions possibles présentaient un coût ainsi qu'un impact sur le site classé beaucoup plus important.

Le projet ne suscitant pas d'autre remarque, Mme la secrétaire générale soumet aux voix la demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par le département de la Savoie.

Du vote effectué, il ressort que les membres de la commission ont émis **un avis favorable à l'unanimité sous réserve du respect des prescriptions proposées par l'inspecteur des sites classé**.

**Demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par le conservatoire des espaces naturels pour un projet de création d'un parcours d'interprétation des tourbières située dans le périmètre du site classé du lac Genin.**

M. SUJOBERT rappelle que le conservatoire d'espace naturel (CEN) de Rhône-Alpes est une association dont l'activité principale est la gestion d'espaces naturels remarquables. Dans l'Ain, le CEN gère environ 70 sites couvrant 7 500 ha, dans plus de 80 communes, parmi lesquels les tourbières du lac Genin.

Le CEN souhaite proposer un sentier d'interprétation des tourbières du lac Genin pour sensibiliser le public à la fragilité et à la richesse de ces milieux spécifiques, tout en maîtrisant l'impact lié à sa fréquentation par la définition de cheminements adaptés.

Le sentier d'une longueur de 2,5 kilomètres, d'un dénivelé positif de 60 mètres vise un public familial en proposant une boucle ponctuée de 6 stations, dont la découverte pourra être enrichie par l'usage d'un carnet de découverte distribué à l'office du tourisme et à l'auberge du lac.

Le site classé du Lac Genin

Le lac Genin a été classé en mars 1935. Le site couvre 50 ha englobant le lac ainsi qu'une partie de la tourbière des Renons et leurs franges boisées. Le site constitue une vaste clairière vallonnée dont les courbes douces sont mises en valeur par les fauches agricoles en été. Cet espace ouvert tranche avec son environnement forestier à l'allure plutôt sombre, typique du massif du Jura. L'hiver, les paysages du site sont transformés par la neige et la glace qui couvrent le lac Genin lui valent l'appellation locale de « Petit Canada du Haut-Bugey ».

Le Lac Genin est un lieu pittoresque de promenade dominicales et de détente qui peut ponctuellement, en été, connaître une fréquentation importante en bord de lac.

Au titre du code de l'environnement (art R. 341-12), bien que l'implantation de mobilier ou d'œuvre d'art relève d'une autorisation préfectorale, le projet prévoyant l'aménagement de deux portions de sentiers, il relève d'une autorisation spéciale de niveau ministériel.

Objet détaillé du projet

Le sentier d'interprétation vise à sensibiliser les visiteurs à la fragilité et à la richesse des tourbières.

La tourbière des Renons a fait l'objet d'une étude palynologique (étude des pollens et de leur répartition dans l'épaisseur de la tourbière) qui permet de décrire, sur les 7 000 dernières années, l'évolution de la végétation. Elle constitue une archive invisible dont le CEN propose d'expliquer la genèse ainsi que les enseignements sur les relations hommes /climat /paysage.

Le sentier décrit une boucle, parcourue en sens anti-horaire, dont le départ est situé au chalet de l'office de tourisme, proche des stationnements.

Six emplacements sont équipées de mobilier d'interprétation qui permettent la découverte successive :

- station 1 (un panneau) : présentation générale du lac Genin et du parcours d'interprétation. Séquence introductive du récit qui servira de fil conducteur au sentier ;

.../...

- station 2 : (plateforme + panneaux au sol) création d'une plateforme en bois permettant de pénétrer la tourbière en rive Est du lac Genin sans la piétiner. Panneaux explicatifs sur la formation de la tourbière et la conservation des polens. Un carottage fictif permet de visualiser les différentes strates de tourbes formées au fil des ans.

- station 3 (un panneau) : en situation dominante sur la tourbière des Renons, ce panneau explique la formation de la tourbière et les 7 000 ans de dépôts de polens présents.

- station 4 (un panneau) : à proximité immédiate de la tourbière, sur une petite butte, cette station propose une représentation du lieu à différentes époques issue des connaissances scientifiques et de l'étude palynologique (formation du lac, de la tourbière, premières traces humaines, trace d'activité agricole...).

- station 5 (une porte et un panneau) : le récit propose alors de se projeter dans l'avenir. Une œuvre de land art symbolisera cette « porte du futur » et les visiteurs sont invités à retrouver les évolutions possibles du climat, de la végétation et des paysages selon une hypothèse d'élévation de la température de +2°C, +4°C ou +6 °C à l'horizon 2100.

- station 6 (une borne) : en lien avec le carnet de découverte uniquement, cette borne poinçon symbolise l'engagement du visiteur à la préservation de la tourbière en tant qu'archive et réservoir de biodiversité.

#### Création de sentiers et d'un gué :

Le sentier de découverte et d'interprétation emprunte essentiellement des chemins ou sentiers existants. Deux sections doivent tout de même être créées afin d'assurer que le cheminement des visiteurs soit canalisé et impacte au minimum les alentours. En outre, un franchissement piéton de l'exutoire du lac Genin doit être créé.

Le cheminement emprunté en partie sud du lac Genin pour en faire le tour n'est pas un sentier aménagé et entretenu. Il passe à proximité immédiate de l'eau et est souvent humide ou immergé par hautes eaux. Le CEN propose de créer un sentier d'une centaine de mètre dans la partie boisée située entre le lac et la route. Les conditions d'aménagement sont légères (coupes d'arbres de petite taille et mise en place de longues branches en bordure) sur une emprise limitée à 1,5 m de large. Le balisage sera renforcé dans cette partie, le temps que l'usage marque le passage du sentier.

Le CEN propose de réaliser un franchissement du lac sous forme de gué rustique de pierres calcaires prélevées dans le tas à proximité immédiate.

La fin du sentier d'interprétation emprunte un fond de vallon avant de rejoindre le sentier de tour de lac. Le CEN indique que ce vallon, fauché, représente un intérêt économique faible pour la fauche, il contribue toutefois fortement au paysage pittoresque du lac Genin et les divagations de visiteurs doivent être limitées. La création du sentier sera réalisée simplement, en coupant régulièrement les herbes sur son emprise.

Enfin, la réalisation du sentier d'interprétation sera mise à profit pour entretenir le chemin longeant le Nord-Est de la tourbière pour rétablir son drainage naturel et éviter ainsi les sentiers contournant les ornières pleines d'eau stagnante qui empiètent sur les prairies de fauche.

#### Impacts du projet sur le site classé

Les principaux impacts du projet sont ceux résultant de l'implantation de mobilier et du balisage, de la réalisation de deux courtes sections de chemin, la réalisation d'un gué sur l'exutoire du lac Genin et la réalisation d'une œuvre de Land Art.

Le nombre de panneaux et les lieux d'implantation sont choisis de sorte qu'on ne verra jamais deux panneaux d'interprétation dans une même perspective, préservant ainsi les découvertes visuelles spontanées lors du cheminement le long du lac et dans les espaces alentours.

.../...

Plusieurs installations sont toutefois encore au stade de principes. Les solutions qui seront définitivement retenues et mises en œuvre doivent être soignées pour une bonne intégration au site classé :

- le gué devra tenir compte des variations de niveau du lac et offrir une bonne stabilité dans le temps. Une solution en petits éléments, telle qu'envisagée dans le dossier de demande d'autorisation spéciale risque de ne pas être adapté, conduisant à l'utilisation de pierres plus grandes avec lesquels il sera plus délicat de conserver un aspect à la fois léger, simple et rustique au gué.

- la forme simple de la plateforme de la station 2 devra être adaptée à son lieu d'implantation et ne pas apparaître comme un ponton à proximité du lac : un soin particulier devra être apporté au raccordement au sentier d'interprétation situé en talus et la hauteur maximale de la plateforme sera limitée à 40 cm de manière à ce que les rebords de l'ouvrage soient masqués, en été, par la végétation.

- l'œuvre de Land Art est située dans une zone boisée, elle ne sera visible que des visiteurs qui emprunteront le sentier. Ainsi que le propose le CEN, la création devra toutefois respecter un cahier des charges (qui reste à définir précisément) afin de s'inscrire tant dans le récit du sentier de découverte que dans le site considéré dans son ensemble. Les questions de la pérennité de l'œuvre, de son vieillissement et/ou de son entretien doivent également être envisagées.

Au-delà de ces points de vigilance, le lien entre le mobilier projeté, les différentes stations et l'œuvre de Land Art ne sont pas envisagés, ce qui pourrait pourtant améliorer l'homogénéité du parcours.

#### Evaluation d'incidence Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 4 kilomètres, sans continuité avec le secteur concerné par la réalisation du sentier d'interprétation. Le CEN conclue à l'absence d'impacts sur les habitats et espèces fréquentant les sites Natura 2000.

#### Conclusion

Le projet de sentier d'interprétation vise à encourager la découverte du secteur Nord du site classé et en particulier de la tourbière des Renons. Il conduit les visiteurs à des points de vue différents sur le lac et facilite la découverte d'autres ambiances présentes dans le site classé.

Par ailleurs, si le sujet central du sentier de découverte (l'étude des pollens conservés dans la tourbière) traite essentiellement de l'invisible, il soulève toutefois la question du lien entre climat, activité humaine et paysage. Le visiteur pourra ainsi porter un regard différent sur les paysages pittoresques du site classé dont la conservation repose notamment sur le maintien de l'activité agricole et un bon équilibre avec l'accueil du public.

L'utilisation d'un carnet de découverte en complément des installations projetées permet d'en limiter le nombre et de rester sur les emplacements les plus pertinents pour l'interprétation et en termes de vue offerte, d'accessibilité mais aussi de discrétion à l'exception de la station 6 (borne de poinçonnage) dont l'allure dénote avec le reste du mobilier et dont l'implantation pourrait être revue au regard de l'objectif de marquer la fin de parcours.

Le sentier d'interprétation et le site classé gagneraient toutefois à ce que le mobilier utilisé fasse l'objet d'une réflexion plus approfondie, par exemple à l'occasion de la démarche artistique, pour parvenir à singulariser ces équipements, en cohérence et dans le respect des qualités paysagères du site. Cela peut être obtenu par l'apport d'éléments évoquant l'œuvre sur le mobilier ou directement au sol, à chacune des stations, ou bien en reconsidérant les mobiliers à mettre en place une fois que l'œuvre envisagée sera mieux définie.

Le dossier présenté par le CEN présente plusieurs installations pour lesquelles des prescriptions peuvent être proposées pour s'assurer que leur mise en œuvre ne portera pas atteinte au site : le franchissement de l'exutoire du lac, l'implantation d'une plateforme en bois sur la rive Est du lac et la « porte du futur », œuvre de Land Art dont tout reste à définir.

Compte-tenu de ce qui précède, M. SUJOBERT propose de réserver à cette demande un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- la réalisation du franchissement de l'exutoire mettra en œuvre des matériaux locaux en recherchant un aspect léger, simple et rustique. Le plan d'exécution sera soumis à validation préalable des services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et de la direction régionale Auvergne/Rhône-Alpes de l'aménagement, de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

- la hauteur de la plateforme sera limitée au rattrapage de la déclivité du terrain sans dépasser 40 cm. Le plan d'exécution précisant le raccordement au sentier d'accès sera soumis à validation préalable des services de l'UDAP et de la DREAL ;

- l'œuvre de land art fera l'objet d'une autorisation spéciale ultérieure, de niveau préfectoral (article R.421-25 du code de l'urbanisme et R.341-10 du code de l'environnement). L'approche artistique sera mise à profit pour conférer de l'homogénéité aux stations du parcours de découverte en leur donnant un caractère commun dédié au site, en cohérence ses qualités paysagères. La demande précisera combien de temps les réalisations ont vocation à rester et comment sera réalisé leur entretien ;

- le balisage sera implanté sur des éléments existants et devra être réduit en nombre au bout de 3 ans dans le secteur sud, une fois le nouveau sentier bien marqué ;

- la borne de poinçonnage, si elle est réalisée, sera implantée à proximité de l'auberge ou du parking.

Mme la secrétaire générale remercie M. SUJOBERT et demande aux participants de faire part de leurs observations.

M. COURTOIS rappelle que l'ensemble du site a été classé en espace naturel sensible (ENS) par le département. Il informe les participants qu'un comité de site ENS sera mis en place prochainement.

M. DUPONT signale que la commune d'OYONNAX est favorable au projet. Toutefois, il souhaite que « la main de l'homme » soit la plus légère possible en ce qui concerne les aménagements prévus et que l'œuvre de Land Art soit réalisée à partir de végétaux.

M. THOUNY demande que le gué, en contact direct avec le sol avec une source d'humidité soit réalisé à partir d'un bois solide.

M. GORIUS répond qu'il est prévu l'utilisation de bois local rétifé (épicéa, hêtre, frêne, peuplier...).

M. MALAN demande si une réflexion au niveau de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) a été menée.

M. GORIUS répond par l'affirmative. L'auberge, le chalet de l'office de tourisme et la table de lecture située contre le chalet et tournée vers le lac sont facilement accessibles pour les PMR. Rendre accessible la suite du sentier d'interprétation paraît extrêmement compliqué à réaliser.

Il explique que la borne de poinçonnage est située avant le parking pour que l'engagement à respecter et défendre les zones de tourbière qu'elle symbolise puisse intervenir alors que les visiteurs sont encore dans le site et non pas juste avant de reprendre leur véhicule. Il propose que la borne soit implantée à proximité des installations de traitement des eaux de l'auberge.

En dehors de la présence du représentant du conservatoire des espaces naturels, le commission délibère.

M. SUJOBERT indique que la proposition de relocalisation de la borne paraît recevable et propose de modifier la proposition de prescription en ce sens (« la borne de poinçonnage, si elle est réalisée, sera implantée à proximité des installations de rejet de l'auberge »).

Le projet ne suscitant aucune observation particulière, Mme la secrétaire générale soumet au vote la demande présentée par le conservatoire des espaces naturels.

Du vote effectué, il ressort que les membres de la formation « sites et paysages » ont émis **un avis favorable à l'unanimité sous réserves du respect des prescriptions ainsi modifiées proposées par l'inspecteur des sites classés.**

Mme la secrétaire générale remercie les membres de la formation « sites et paysages » et accueille la formation « nature ».

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays bellegardien – Modification simplifiée n° 1 dans le cadre du projet de préservation et de valorisation du site « DinoPlagne® » à Plagne présenté par la communauté de communes du pays bellegardien.**

M. MARICHY rappelle qu'en avril 2009, Mme MARCAUD et M. LANDRY de la société naturaliste d'Oyonnax, ont mis à jour de très grandes empreintes de dinosaure sur un chemin forestier situé sur le territoire de la commune de PLAGNE membre de la communauté de communes du pays bellegardien (CCPB).

Reconnue comme unique au monde, la piste mise à jour par deux campagnes de fouilles menée entre 2010 et 2012 est la plus longue et la plus vieille connue.

Les travaux de mise en préservation doivent être réalisés dans les meilleurs délais, sauf à exposer la découverte à des dégradations graves et irréversibles. Ils comprendront qu'elles qu'en soient les options d'aménagement retenues, une urbanisation limitée du site, notamment par la réalisation d'une structure de couverture totale ou partielle de la découverte conciliant sa préservation et sa mise en valeur.

La préservation du site DinoPlagne est impérative compte-tenu de la valeur exceptionnelle de la découverte en raison notamment de la longueur des traces et de la fragilité et de la vulnérabilité du support. Sa valorisation constitue un atout essentiel et est reconnue pour le développement touristique du territoire notamment par le schéma de développement touristique de la communauté de communes, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation générale (DOG) du SCoT.

Par ailleurs, la commune de PLAGNE est située en zone de montagne au sens de la Loi Montagne du 9 janvier 1985. La carte communale de PLAGNE classe les terrains concernés en zone naturelle.

Le SCoT du pays bellegardien approuvé le 27 juin 2013 préconise la préservation et la valorisation du site paléontologique. Cependant, il ne prévoit pas explicitement qu'il soit fait exception à la règle de construction en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions existants instaurée par la Loi Montagne.

L'article L122-7 du code de l'urbanisme relatif aux exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante prévoit notamment que *« les dispositions de l'article L122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L122-9 et L122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels »*.

Les premières études et options d'aménagement du site montrent que cet aménagement n'est pas de nature à porter atteinte à ces intérêts ni à la protection contre les risques naturels.

En conséquence, il y a lieu de compléter le SCoT par une étude justifiant une exception à la règle de construction en continuité de l'urbanisation visée à l'article L122-7 du code de l'urbanisme sur le site paléontologique de DinoPlagne. Cette procédure relève de la modification simplifiée en application de l'article L143-34 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification permettra, dans ces circonstances, la révision de la carte communale de PLAGNE qui définira ainsi un secteur ouvert à l'urbanisation pour la réalisation de constructions et d'aménagements adaptés, en vue de la préservation et la valorisation du site de DinoPlagne ;

Compte-tenu de ce qui précède, M. MARICHY propose aux membres de la formation « nature » de réserver une suite favorable au projet de modification simplifiée du SCoT du pays bellegardien, en ce quelle incorporera au document actuel l'étude justificative d'exception au principe de construction en continuité de l'urbanisation existante en zone de montagne, disposition prévue à l'article L.122 -7 du code de l'urbanisme.

Mme la secrétaire générale remercie M. MARICHY et demande aux représentants de la communauté de communes du pays bellegardien de bien vouloir s'exprimer.

Préalablement, une projection est effectuée présentant le caractère exceptionnel du site qui détient deux records du monde, à savoir la plus longue piste connue avec 115 empreintes de pas de sauropodes et d'un théropode alignées sur 155 mètres et les empreintes de plus grande taille avec une longueur de pied mesurant de 1,50 mètres à plus de 2 mètres.

A l'issue de cette présentation, M. FILLION indique que des travaux d'urgence ont été entrepris au cours de l'année 2015 pour assurer un minimum de drainage du site dans les secteurs les plus sensibles.

Un travail de recherche de solutions de matériaux pour la protection des empreintes a été réalisé par un groupe d'étudiants en 4ème année de formation d'ingénieur de l'INSA durant l'année scolaire 2015-2016. Le groupe de travail a préconisé la pose d'un plancher de verre au-dessus des empreintes.

Un comité de pilotage étudie actuellement un projet de protection définitive des empreintes, en dur. Le cabinet d'études Médiéval va faire prochainement des propositions à la communauté de communes du pays bellegardien pour un budget total qui devrait avoisiner les 2 millions d'euros. La solution retenue pourrait être la réalisation d'une superstructure, appelé « oeil », au-dessus des empreintes.

La superstructure à concevoir, doit permettre de protéger au minimum la zone haute de la piste qui présente la meilleure qualité d'empreintes. Le programme a fixé, a priori, une construction en favorisant sa présence uniquement sur la partie supérieure du site mais la maîtrise d'oeuvre aura la possibilité de soumettre d'autres propositions.

Le site prenant place dans un cadre naturel exceptionnel et ouvrant dans sa partie haute sur une très belle vue panoramique sur la chaîne des Alpes, la superstructure devra servir de point d'observation et de terrasse belvédère. Il s'agit également que le site fasse l'objet de visite non seulement pour la paléontologie mais aussi plus globalement pour d'autres approches scientifiques : géologie, évolution des paysages, botanique. D'autres thèmes comme l'exploitation forestière et la faune devront aussi être abordés dans la scénographie et l'interprétation.

De même, la superstructure devra permettre de mettre en valeur la ressource forestière locale et constituer une curiosité voire une œuvre architecturale à part entière.

La structure réalisée est destinée également à accueillir des réceptions y compris en soirée. Un éclairage parcimonieux des cheminements et à l'extérieur du bâtiment d'accueil sera intégré.

#### Les contraintes :

- les visiteurs ne doivent pas marcher sur la piste,
- les visiteurs doivent pouvoir lire les empreintes latéralement au niveau du sol (platelage) et en surplomb pour une vision en plongée de ces empreintes,
- les visiteurs doivent pouvoir monter sur la superstructure aisément. Le terrain naturel très en pente dans la partie supérieure du site devrait favoriser cet accès,
- la structure doit pouvoir accueillir de façon ponctuelle des réceptions en soirée.

Il a été demandé à cette maîtrise d'oeuvre de proposer deux scénarii en phase esquisse.

- scénario 1 : la superstructure couvre uniquement le 1/3 supérieur de la piste,
- scénario 2 : la superstructure couvre uniquement le 1/3 supérieur de la piste et une autre superstructure de forme et de matériaux à définir couvre la piste du théropode perpendiculaire à la piste principale.

La (les) superstructure(s) des scénarii 1 et 2 devra(ont) être conçue(s) de telle manière qu'elle(s) puisse(nt) à terme, accueillir d'éventuelles extensions permettant de recouvrir l'ensemble de la piste.

La maîtrise d'oeuvre pourra faire toute autre suggestion en matière de dimensions pour cette superstructure. Elle doit dans tous les cas ne pas conduire à un dépassement du coût d'objectif global de l'opération et doit assurer la protection optimale des empreintes.

Dans tous les cas, la maîtrise d'oeuvre doit faire des propositions de traitement pour le reste de la piste qui ne serait pas abrité par la ou les superstructures. Elle proposera soit de laisser la piste à l'air libre et donc soumise aux intempéries (dans ce cas les contraintes d'entretien du site devront être clairement énoncées) soit de la recouvrir d'un plancher de verre comme proposé par les étudiants de l'INSA.

La maîtrise d'oeuvre devra concevoir dans sa mission le retraitement des chemins de découverte existants et la réalisation des cheminements à créer.

La communauté de communes du pays bellegardien souhaite que les aménagements à réaliser valorisent les ressources ainsi que le savoir-faire du territoire (filère bois et plasturgie/matériaux composites). Le bois, si possible local, sera particulièrement utilisé dans la confection de ces aménagements.

Enfin, M. FILLION insiste sur le fait que le projet de la communauté de communes ne vise en aucun cas à créer un parc d'attraction mais bien uniquement un site de découverte environnementale et paléontologique (culturel et scientifique).

.../...

Mme la secrétaire générale remercie M. FILLION et demande aux membres de la formation « nature » de bien vouloir s'exprimer.

M. PAUBEL rappelle qu'au cours de l'année 2011, les empreintes avaient été recouvertes par un enduit de type colle ou vernis. Il demande si l'emploi de ces matériaux a provoqué des dégâts.

M. FILLION répond par la négative. Toutefois l'emploi de ces matériaux s'est révélé inefficace.

M. CAGNAC a bien noté que l'emploi de bois local sera utilisé, dans la mesure du possible pour la réalisation des aménagements et équipements. Il demande que l'emploi du bois local soit en priorité utilisé.

MM. FILLION et THOMASSET répondent que cette demande sera prise en compte.

Mme FOURNIER, conseillère départementale et membre de droit du conseil d'administration de l'association Ain Tourisme rappelle que ce projet est inscrit dans le livre blanc du tourisme qui vient d'être voté par l'assemblée départementale. Ce livre blanc définit les moyens mis en œuvre avec les acteurs publics et les professionnels du tourisme, pour faire de l'Ain une véritable destination mieux connue et reconnue. Le projet DinoPlagne présente donc un enjeu important pour le développement touristique du département.

En dehors de la présence des représentants de la communauté de communes du pays bellegardien, la commission délibère.

M. MARICHY insiste sur le fait que le site DinoPlagne a été identifié comme un site géologique majeur et qu'il est urgent de prendre des mesures de protection préalablement à sa valorisation.

M. SUJOBERT signale que l'article R411-17-2 du code de l'environnement permet désormais de protéger un site pour son intérêt géologique. Le préfet a la possibilité de prendre un arrêté pour protéger le patrimoine géologique (arrêté préfectoral de protection de géotope) dans le but de conserver en l'état un site d'intérêt géologique qu'il soit une référence internationale, d'intérêt scientifique ou pédagogique majeur ou un objet géologique rare. Cet arrêté est pris après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « nature ».

M. MARICHY invite les services de l'Etat concernés, à savoir les services de la DREAL Auvergne/Rhône-Alpes, de la direction départementale des territoires et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et autres organismes à participer aux travaux du comité de pilotage mis en place par la CCPB.

M. PAUBEL se propose de participer également, au moins ponctuellement, aux travaux du comité de pilotage.

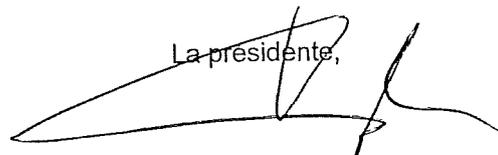
Mme la secrétaire générale répond qu'une demande sera effectuée auprès de la collectivité.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Mme la secrétaire générale soumet aux voix le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT dans le cadre du projet de préservation et de valorisation du site « Dinoplagne® » à Plagne présenté par la communauté de communes du pays bellegardien.

Du vote effectué, il ressort que les membres de la formation « nature » ont émis un **avis favorable à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la secrétaire générale remercie les participants et lève la séance.

La présidente,



Caroline GADOU